

Thierry FRANÇOIS

EXPERT COMPTABLE

Inscrit au Tableau de l'Ordre Région de Châlons-en-Champagne

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Reims

DESS de Droit Fiscal - Maîtrise de Droit Privé

SOLIDARITE EMPLOI SERVICE

Siège social : 1 rue Jean-Jacques ROUSSEAU

10 800 SAINT JULIEN les VILLAS

SIREN : 379 253 511

Rapport sur les Comptes annuels du commissaire aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2019



4, rue Aristide Briand - 10000 TROYES - ☎ 03 25 72 51 05 - Fax 03 25 72 51 03

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE, ACCEPTE LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE LIBELLÉ À MON NOM.

Mise en conformité loi 92.1442 du 31-12-92 Escompte : 0% Agios : taux et intérêt légal + 50%

SIRET 399 118 397 00047 - Code APE 6920 Z - E-mail : thierry@profilconseils.fr

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **SOLIDARITE EMPLOI SERVICE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe concernant le traitement du litige prud'homal.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Le montant modulé de l'aide au poste au titre de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019 s'est élevé à 49 117,11 €.

La modulation ACI octroyée sur 2018 au titre de l'aide au poste IAE s'est élevée à 42 561,49 €.

Afin de tenir compte de l'accroissement de la modulation, l'aide comptabilisée sur 2019 a fait l'objet d'un ajustement se concrétisant par la constatation d'un produit de 6 555 €.

Nous nous sommes assurés que l'application du principe de la permanence des méthodes présente un caractère pertinent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la structure ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Troyes, le 21 octobre 2020


Thierry FRANCOIS
Commissaire aux comptes

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

État préparatoire au Bilan Actif

		Du 01/01/2019 Au 31/12/2019				Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	
		Brut		Amortis. Provisions		Net	
État exprimé en €							
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)		AA				
	Immobilisations Incorporelles						
		Frais d'établissement	AB	117 013,58	AC	117 013,58	
		Frais de recherche et de développement	AD		AE		
		Concessions brevets droits similaires	AF	2 004,00	AG	2 004,00	
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes	AL		AM		
	Immobilisations Corporelles						
		Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, mat et outillage indus.	AR	35 246,04	AS	32 294,20	2 951,84
		Autres immobilisations corporelles	AT	81 309,60	AU	55 136,02	26 173,58
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
Immobilisations Financieres							
	Participations évaluées selon mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	2 744,08	CV		2 744,08	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières	BH	400,00	BI		400,00	
TOTAL (II)		BJ	238 717,30	BK	206 447,80	32 269,50	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours						
		Matières premières, approvisionnements	BL	269,00	BM	269,00	290,00
		En-cours de production de biens	BN		BO		
		En-cours de production de services	BP		BP		
		Produits intermédiaires et finis	BR	354,31	BS	354,31	251,45
		Marchandises	BT		BU		
	Avances et Acomptes versés sur commandes		BV		BW		1 103,72
	Créances						
		Créances clients et comptes rattachés (3)	BX	128 454,90	BY	1 249,55	127 205,35
		Autres créances (3)	BZ	95 000,41	CA		95 000,41
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé		CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement		CD		CE		
	Disponibilités		CF	320 133,77	CG		320 133,77
	Charges constatées d'avance (3)		CH	6 959,93	CI		6 959,93
	TOTAL (III)		CJ	551 172,32	CK	1 249,55	549 922,77
	Frais d'émission d'emprunt à étaler		(IV) CL				
Primes et remboursement des obligations		(V) CM					
Ecart de conversion actif		(VI) CN					
TOTAL ACTIF		CO	789 889,62	1A	207 697,35	582 192,27	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
 4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
 Tel. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 03
 SIREN 399 118 397 - APE 6920 Z

État préparatoire au Bilan Passif

État exprimé en €

		Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel (1)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)	DC		
	RESERVES			
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	310 121,58	324 530,82
	Résultat de l'exercice	DI	99 703,73	-14 409,24
Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées	DK			
Total des capitaux propres		DL	409 825,31	310 121,58
Autres Fonds Propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
Total des autres fonds propres		DO	0,00	0,00
Provisions	Provisions pour risques	DP		37 288,00
	Provisions pour charges	DQ	23 743,95	9 931,46
	Total des provisions		DR	23 743,95
Dettes	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	10 173,90	12 833,20
	Dettes fiscales et sociales	DY	78 308,82	90 007,22
	DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	35 483,29	146,19	
Produits constatés d'avance (4)	EB	24 657,00	24 657,00	
Total des dettes		EC	148 623,01	127 643,61
Ecart de conversion passif		ED		
TOTAL PASSIF		EE	582 192,27	484 984,65
Renvois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

Thierry FRANÇOIS
 EXPERT COMPTABLE
 DESS de DROIT FISCAL
 4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
 Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 03
 SIREN 390 118 307 - APE 6920 Z

État préparatoire au Compte de résultat 1/2

État exprimé en €

		France		Exportation		Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue	FD		FE		FF		
	Biens							
	Services	FG	180 493,35	FH		FI	180 493,35	
	Montant net du chiffre d'affaires	FJ	180 493,35	FK		FL	180 493,35	
	Production stockée					FM	102,86	
	Production immobilisée					FN		
	Subvention d'exploitation					FO	211 374,77	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)					FP	1 036 954,16	
	Autres produits (1) (11)					FQ	3 009,76	
Total des produits d'exploitation (2)						FR	1 431 934,90	1 391 522,61
Charges d'exploitation	Achats de marchandises					FS		
	Variation de stock					FT		
	Achats de matières et autres approvisionnements					FU	914,73	
	Variation de stock					FV	21,00	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	72 529,73	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	25 224,14	
	Salaires et traitements					FY	1 125 568,51	
	Charges sociales du personnel (10)					FZ	82 037,80	
	Dotations aux amortissements					GA	16 017,77	
	Dotations aux provisions :							
	- sur immobilisations					GB		
	- sur actif circulant					GC	1 249,55	
	- pour risques et charges					GD	14 273,47	
Autres charges (12)					GE	599,29		
Total des charges d'exploitation (4)						GF	1 338 435,99	1 425 445,54
RESULTAT D'EXPLOITATION						GG	93 498,91	-33 922,93
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI		
Produits financiers	De participations (5)					GJ		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)					GK	2 700,00	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers						GP	2 700,00	1 800,00
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS	8,63	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières						GU	0,00	8,63
RESULTAT FINANCIER						GV	2 700,00	1 791,37
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS						GW	96 198,91	-32 131,56

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
 4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
 Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 03
 SIREN 309 118 397 - APE 6920 Z

État préparatoire au Compte de résultat 2/2

Etat exprimé en €

		Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		96 198,91	-32 131,56
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	HA 5 509,41	18 940,26
	Sur opérations en capital	HB	184,50
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC 37 288,00	
	Total des produits exceptionnels (7)	HD 42 797,41	19 124,76
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion (6bis)	HE 29 469,75	634,50
	Sur opérations en capital	HF 1 802,84	767,94
	Dotations aux amortissements et aux provisions (6ter)	HG 8 020,00	
	Total des charges exceptionnelles (7)	HH 39 292,59	1 402,44
RESULTAT EXCEPTIONNEL		HI 3 504,82	17 722,32
PARTICIPATION DES SALARIES		HJ	
IMPOTS SUR LES BENEFICES		HK	
TOTAL DES PRODUITS		HL 1 477 432,31	1 412 447,37
TOTAL DES CHARGES		HM 1 377 728,58	1 426 856,61
RESULTAT DE L'EXERCICE		HN 99 703,73	-14 409,24
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G 5 509,41	18 940,26
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier *	HP	
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H 29 469,75	594,50
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	1L	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art 217 octies)	1M	
	(6ter) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	1N	
	(9) Dont transferts de charges	1O	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : obligatoires	A9		
(7) Détails des produits et charges exceptionnels :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
 10000 TROYES
 Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 03
 SIREN 309 118 307 - APE 6920 Z

Solidarité Emploi Service

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'association enregistre une baisse de son chiffre d'affaires relative à l'activité de mise à disposition de l'ordre de 6,11% par rapport à l'exercice 2018 soit un montant de 10 809 euros.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Selon l'article 9-alinéa 2 bis, du Code de commerce, le montant des engagements de l'entreprise en matière de pension, de complément de retraite, est indiqué dans l'annexe. Par ailleurs, les entreprises peuvent décider d'inscrire au bilan sous forme de provision, le montant correspondant à tout ou partie de ces engagements. Toutefois, le C.N.C. (avis n° 97-06 du 18 juin 1997) s'est prononcé en faveur de la constitution d'une provision la considérant comme **méthode préférentielle**.

Les indemnités de fin de carrière n'ont pas fait l'objet d'une externalisation sur l'exercice 2019.

La dette actuarielle au 31 décembre 2019 s'élève à 23 148.47 €.

La dotation comptabilisée sur 2019 relative aux IFC correspond à la différence entre les droits acquis à l'ouverture de l'exercice précédent et le passif actuariel au 31 décembre 2018.

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 03
SIREN 399 118 307 - APE 6920 Z

SUBVENTION CONVENTION ANNUELLE ACI ETAT

La convention annuelle ACI 0003100 stipule expressément dans son article 1.1 un montant de subvention de 652 225 € contre 614 220 € au titre de l'aide au poste correspondant à 32,29 ETP contre 30,87 ETP d'insertion en 2018.

A noter que le montant du socle annuel par équivalent temps plein s'élève conventionnellement à 20 199 € contre 19 897 € en 2018.

L'aide est modulée en tenant compte de différents indicateurs tels que le critère « efforts d'insertion » se traduisant par une augmentation du socle dans une fourchette de 0 à 10 %.

L'activité réelle laisse apparaître un volume d'équivalent temps plein pour les financements ASP de l'Etat et du Conseil Départemental de 45,28 contre 44 ETP conventionnés induisant un reversement théorique d'un montant de 37 778 €, le montant effectivement perçu s'établissant à 946 733 €.

La subvention de l'Etat en retenant 33,29 ETP sur un socle de 20 199 € soit 672 424 € a été ajustée.

SUBVENTION CONVENTION ANNUELLE ACI CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

La convention pluriannuelle n° 010 010117 ACI 00031 00 stipule expressément dans son article 1.1 un montant de subvention de 236 530,29 € correspondant à 11,71 ETP au titre de l'aide au poste.

L'activité réelle laisse apparaître un équivalent temps plein identique si l'on considère l'ajustement opéré par l'Etat qui retient un équivalent TP de 33,29 au lieu de 32,29.

A noter que la subvention reçue s'élève à 274 309 € et apparaît supérieure au montant stipulé dans la convention (236 530 €).

Le différentiel s'explique par le financement partiel de la rémunération des bénéficiaires du RSA 37 778 €.

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 01
SIREN 399 118 397 - APE 6920 7

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

La valorisation des contributions volontaires effectuées à titre gratuit par des membres de l'association n'a aucune incidence sur le résultat mais a pour but de donner une image fidèle des activités et de patrimoine de l'association.

Il est possible de valoriser les contributions aux tarifs du personnel de remplacement. Les contributions volontaires sont un élément essentiel de la spécificité des associations. La valorisation présente un intérêt pour :

- *démontrer l'autofinancement d'une partie de l'activité,*
- *souligner le dynamisme de l'association en mettant en exergue sa capacité à mobiliser des bénévoles,*
- *évaluer le poids financier du bénévolat.*

D'après la réglementation comptable, si ces contributions présentent un caractère **significatif**, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe sur leur nature et leur importance.

Les contributions volontaires pour l'ensemble des membres de l'association ayant un rôle actif dans l'hypothèse ne présentent pas un caractère significatif.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA COMMUNE DE SAINT JULIEN

L'association dispose par le biais de la convention conclue le 9 juin 2012 avec la commune de Saint Julien d'une mise à disposition de bureaux sis 1 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à Saint Julien.

Pour la CNCC, la subvention en nature désigne une aide financière prélevée sur un budget public et se traduit par un apport de fonds.

Pour l'administration, la mise à disposition d'un logement à une association valorisable dans les comptes de l'association, emporte application de toutes les dispositions spécifiques aux associations.

L'inscription en comptabilité consiste à enregistrer à la fois les contributions en comptes de classe 861 et au pied du compte de résultat sous la rubrique « évaluation des contributions volontaires en nature ».

D'après la réglementation comptable, la contribution présentant un caractère significatif (6 000 €) fait l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur sa nature et son importance.

Deux options demeurent possibles :

- la valorisation uniquement dans l'annexe pour 6 000 €,
- la valorisation dans le compte de résultat, l'annexe indiquant en l'espèce les méthodes de quantification et de valorisation des contributions volontaires.

Cette seconde solution garantit une information financière complète à l'endroit des différents tiers.

LITIGE PRUD'HOMAL

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 0
SIREN 399 118 397 - APE 6920 7

Le jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes du 9 mai 2019 avait condamné l'association Solidarité Emploi Service à verser la somme de 37 288 € au titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

La chambre sociale de la Cour d'Appel dans son arrêt du 30 septembre 2020 a infirmé partiellement le jugement du conseil de prud'hommes de Troyes du 9 mai 2019.

L'association a également été condamnée en application de l'article L.1235-4 du code du Travail à rembourser à l'organisme intéressé les indemnités chômage versées à la salariée, du jour de son licenciement au jour de la décision judiciaire dans la limite de 6 mois d'indemnités.

Le résultat se trouve augmenté de 5 K € correspondant au différentiel entre la provision comptabilisée au 31 décembre 2018 et la charge induite par l'Arrêt de la Cour d'Appel.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général de 1999, règlement CRC 1999-03.

Pour l'application de ces règlements, l'association a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont totalement amortis et correspondent à notre quote-part dans la construction des locaux dans lesquels nous exerçons notre activité.

Immobilisations corporelles

Acquisitions de matériels

L'association a acquis du matériel thermique pour l'entretien des espaces verts pour 2 400 euros, de l'outillage pour 598,80 euros ainsi qu'un camion-benne d'un montant de 7 990 euros pour le fonctionnement du chantier d'insertion « bâtiment ».

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- Leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- Des coûts directement attribuables et dégagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- Le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Thierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tél. 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 03
SIREN 399 118 307 - APE 6920 Z

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

Installations et Agencements :	8 à 10 ans L
Matériel de transport :	3 à 5 ans L
Matériel et outillage :	2 à 5 ans L
Matériel informatique :	3 ans L
Mobilier de bureau :	5 ans L

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provision pour créances douteuses

La provision pour créances douteuses est évaluée en fonction des risques identifiés et du potentiel de recouvrement induit.

Informations diverses

Le résultat comptable de l'exercice 2019 d'un montant de 99 703,73 euros se répartit de la façon suivante :

- Activité de mise à disposition : 3 936,84 euros
- Activité chantiers d'insertion : 95 766,89 euros.

Le montant cumulé des salaires des 3 personnes les mieux rémunérées est de 79 743 euros.

Mierry FRANÇOIS
EXPERT COMPTABLE
DESS de DROIT FISCAL
4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tél 03 25 72 51 02 - Fax 03 25 72 51 03
N°REN 340 118 307 - APE 6920 Z